



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 41218

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes des équipages des hélicoptères de la Sécurité civile, qui secourent une personne chaque 32 minutes, de jour comme de nuit et en tout lieu, sur le principe de gratuité toujours soutenu par l'État français. En effet, ils considèrent que leurs missions sont aujourd'hui menacées par certains objectifs exprimés par le Conseil national de l'urgence hospitalière et l'Association française des utilisateurs des hélicoptères sanitaires hospitaliers. De plus, il projeterait des déplacements et fermetures de base. Ils considèrent que sans concertation globale sur les moyens héliportés nationaux, cette décision réduira la capacité de l'État à porter assistance aux populations, que ce soit lors de catastrophes de grande ampleur ou lors d'interventions de secours quotidiennes dans les zones d'implantation de leurs hélicoptères « Dragons ». En conclusion, ils souhaitent que le ministère de l'intérieur maintienne un service public de qualité. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en oeuvre pour répondre à leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

Les équipages et les appareils du groupement des hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), répartis sur 23 bases permanentes, 7 détachements saisonniers et un échelon central (commandement, formation, maintenance) sont spécialisés dans le secours à personne en milieu difficile (montagne, mer) ou faisant appel à des techniques particulières (notamment treuillage, vol de nuit sous jumelle de vision nocturne, vol aux instruments en situation météorologique dégradée). Sur l'ensemble de leurs implantations, ils sont mis au service des structures locales de secours, qui fournissent les équipes de secouristes ou les équipes médicales et qui les déclenchent : service d'aide médicale urgente (SAMU), centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), compagnie républicaine de sécurité (CRS de montagne, etc). Les interventions sont largement médicalisées, qu'elles se déroulent en milieu difficile ou non. Ainsi, en 2013, 89 % des 14 564 personnes secourues ont bénéficié d'une prise en charge médicale, par un médecin urgentiste d'un SAMU ou d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En outre, 12 des 23 implantations sont médicalisées en permanence par une équipe médicale, immédiatement disponible lorsque sa présence est jugée nécessaire par la régulation médicale, que la mission relève du secours en milieu périlleux (environ 40 % des missions) ou non. La répartition des missions, aujourd'hui assurées par les appareils du GHSC, s'inscrit dans un équilibre global, qui garantit à la fois l'optimisation économique de leur emploi et la capacité de réponse de l'Etat aux situations de crise. Le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé ont entamé des discussions pour mieux coordonner l'implantation de nouveaux appareils du SAMU avec les bases de secours existantes, afin de garantir leur complémentarité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41218

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11190

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5267